

Monsieur le président de la commission associative,

Mesdames et Messieurs les élus,

Nous tenons à vous questionner sur un sujet qui pourrait vous paraître anodin, mais qui est en fait un sujet très important.

Le club de Karaté de Sauveterre, a demandé, comme l'indique la loi et comme le font toutes les autres communes, à ce que le dojo soit ouvert pour les cours des mineurs qui nous représentent en compétitions régionales et nationales dès le 15 décembre. Cette demande est justifiée par l'intervention de notre premier Ministre mais aussi par le protocole mis en place par la Fédération Française de Karaté.

Nous supposons que le club de Karaté ne doit pas être le seul dans cette situation.

Nous vous remontons celle-ci car Mathias DURAND adhérent du club est informé de la situation. Une fois de plus nous ne sommes pas impliqués dans des décisions importantes de la vie de notre village et nous le regrettons fortement.

Cette situation est pour nous incompréhensible, nous sommes le seul village du Gard à réagir de la sorte et empêcher nos jeunes de pratiquer une activité physique. Nous sommes les seuls aussi et surtout à mettre nos associations dans une situation inexplicable. Les présidents des clubs doivent tous les jours répondre aux sollicitations de leurs adhérents et vont devoir les rembourser sur la période d'inexploitation de la structure alors que la loi le permettait.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible, que lors de l'avant dernier Conseil Municipal, vous nous aviez expliqués que les structures ne seraient fermées uniquement durant les périodes scolaires, par le manque d'agents pour le nettoyage. Vous nous aviez précisé qu'il y avait des dérogations pour les clubs dont des participants étaient engagés dans des compétitions majeures. Cela était le cas du club de Karaté qui se chargeait du nettoyage. Le club avait respecté cette contrainte et le déroulement des cours pour les jeunes engagés en compétition a été un réel succès et n'a pas impacté sur le fonctionnement des agents de la mairie.

Nous sommes donc fortement étonnés par la décision du président de la commission des associations, unilatérale et non justifiée. Nous vous demandons par la présente, de nous justifier une telle décision car nous nous inquiétons de son impact sur la vie associative.

Que ferons-nous si un autre village propose à nos associations une structure plus fiable et que notre village voit partir ses adhérents sur des communes voisines ?

Comment justifier après, la création d'une nouvelle structure sportive si nous sommes dans l'incapacité de faire tourner la première correctement ?

Nous aimerions savoir si nous pénalisons nos associations par un manque de moyens ou si cela est dû à une décision arbitraire rapide et non réfléchie. Si c'est un manque de moyens, nous pensons qu'une rencontre avec le responsable du personnel serait nécessaire. Par contre si c'est une décision hâtive, nous avons la possibilité de revenir en arrière.

Nous restons toujours à votre disposition pour trouver une solution.

Dans l'attente d'un retour rapide et efficace afin de ne pas continuer à pénaliser nos associations.

Nathalie JASSE, Emilie BEYNET, Mathias DURAND

Sauveterre Avenir